



PV de la réunion de la commission pédagogique Réunion du 09 décembre 2014

Présents :

M. NAIMI, B. BOUIKHALENE, M. A. ZAHID, Mme H. RHACHIM, M. A. BAHLAOUI,
A. BOUMEZZOUGH

Invités :

M. A. HAJJAJI et M. A. RADI

Ordre du jour :

- Etat d'avancement dans le problème du reversement ;
- Divers.

La commission pédagogique s'est réunie pour débattre les questions des revendications des étudiants concernant la question du reversement.

Partant toujours du principe que le reversement doit être à l'avantage des étudiants, les membres réunis se sont mis d'accord sur les points ci-après détaillés. Il est à noter que ces points viendront pour compléter ceux adoptés lors de la réunion du 02 septembre 2014.

1. Quand un module validé change de, l'étudiant peut s'inscrire au module équivalent suivant la correspondance définie par la filière. Au cas où l'étudiant exprimerait la volonté de refaire le module, il devra formuler une demande, dans un délai d'une semaine, en remplissant un formulaire qui sera dédié à cet effet. Les étudiants inscrits au titre de l'année universitaire 2013-2014 ne peuvent pas s'inscrire aux modules de S5 et/ou S6 même s'ils ont validé S1 et/ou S2.
2. Si un étudiant désirerait refaire un module déjà validé, il devra formuler une demande..
3. Dans un semestre non validé, un module validé à deux éléments et proposé sous forme de deux nouveaux modules dans la nouvelle accréditation, donne naissance à deux cas :
Cas 1 : la note de chaque élément est supérieure à 10/20, les modules équivalents gardent les mêmes notes.
Cas 2 : la note de l'un des éléments est inférieure à 10/20, la moyenne du module est affectée aux modules équivalents. Au cas où l'étudiant voudrait refaire l'élément dont la note est inférieure à 10/20, il devra formuler une demande mais la note de l'élément qui est supérieure ou égale à 10/20 sera gardée.
4. Dans un semestre non validé, lorsqu'un module non validé compte une note supérieure ou égale à 10/20 et une note inférieure à 10/20, la note qui sera uniquement gardée telle quelle est celle qui est supérieure ou égale à 10/20 dans le module équivalent de la nouvelle accréditation.
5. L'étudiant ne doit s'inscrire, au maximum, qu'à six modules disciplinaires par semestre.
Par ailleurs, les membres présents ont validé, les reversements et les correspondances relatifs à toutes les filières.

Il est un autre point dont il a été question et qui concerne les projets tutorés. L'inscription à ces projets est conditionnée par l'obtention du DEUG.

H. RHACHIM, A. ZAHID, B. BOUIKHALENE, A. BOUMEZZOUGH, A. HAJJAJI
M. NAIME, A. BAHLAOUI, A. RADI

Adresse : Université Sultan Moulay Slimane, Faculté Polydisciplinaire, Mghila, Béni-Mellal, B.P. 592